Qu’est ce que le SATESE ?

Créé en 1998, le Service d’Assistance Technique à l’exploitation des Stations d’Epuration (SATESE) a pour mission d’accompagner les collectivités dites « éligibles » dans le domaine de l’assainissement collectif, depuis l’assistance à l’élaboration des projets jusqu’à l’assistance technique au fonctionnement des ouvrages de traitement.
Il apprécie les performances épuratoires de la station d’épuration grâce aux données de l’autosurveillance réglementaire et évalue la possibilité de recevoir de la pollution supplémentaire.
Il aide à l’optimisation du fonctionnement des ouvrages au travers de conseils d’exploitation (réglages, entretien, équipements à prévoir, etc.).
Il assiste les maîtres d’ouvrages en leur apportant les éléments d’informations nécessaires à la réalisation de leur projets (documents techniques, réglementaires, listes d’intervenants, etc.).
Il assure également un rôle d’expertise et d’animation au niveau régional. Cette mission contribue à alimenter les réflexions pour l’adaptation de la politique de l’eau en Corse.

Ce Service ne détient pas de rôle ni de compétence réglementaire ni même de pouvoir de Police. Par ailleurs, sa responsabilité juridique ne peut être engagée en cas de dysfonctionnement d’un ouvrage de traitement ou de pollution accidentelle.
Enfin, l’assistance technique n’est pas une prestation de services consistant à prendre en charge l’exploitation, même partielle, des ouvrages.

Les bénéficiaires de l’assistance technique

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques en son article 73 décliné par le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 « relatif à l’assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements, dans les domaines de l’assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et l’entretien des milieux aquatiques modifiant le code général des Collectivités Territoriales », définit la mission d’assistance technique que les Départements, la Collectivité Territoriale de Corse ou ses établissements publics mettent à disposition des maîtres d’ouvrage sur les domaines précités.

Les bénéficiaires de l’Assistance Technique sont :

- Les communes considérées comme rurales à l’exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant était pour l’année précédant la demande d’Assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants.
- Les EPCI de moins de 15 000 habitants pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées ci-avant représentent plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

Les modalités administratives et financières sont les suivantes :

- Les communes ou EPCI qui peuvent bénéficier de l’Assistance Technique établissent une convention avec le SATESE.
- Cette convention fixe notamment une participation financière annuelle fonction de la population DGF. Cette participation financière est définie par l’Arrêté N°09-14 CE du Président du Conseil Exécutif pris en date du 29 mai 2009.
- Le seuil de mise en recouvrement de la participation financière est fixé à 100 euros et correspond à une population < 200 habitants DGF.
- Le montant maximum de la participation financière annuelle est plafonné à 1500 euros et correspond à une population > 3000 habitants DGF.